

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du 05 novembre 2020

Délibération N°2020-11-02

Nombre de délégués : En exercice : 16 Titulaires présents : 08 Suppléants présents - avec voix : 07 - sans voix : 01 Pouvoirs : ----- Votes exprimés : 15 Titulaires excusés : 03 Titulaires absents : 05	L'an deux mille vingt Le cinq novembre à dix-huit heures Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Communauté de Communes du Val des Usse Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur MÂCHARD Jean-Yves. Date de convocation et d'affichage : 29 octobre 2020
--	--

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Service de l'Organisation Administrative
18 NOV. 2020
ARRIVÉE 4

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : MM. Jean-Yves MÂCHARD, Patrice PRIMAULT, Mme Jacqueline CECCON, MM Henri CHAUMONTET, Rémi LAFOND, Emmanuel GEORGES, Jean PALLUD, Mme SGRAZZUTTI Catherine

Délégués suppléants :

- *Avec voix :* MM Thomas BIELOKOPYTOFF Thomas, Hervé BOUËDEC, Mme MONTANT Odile, MM Henri PERRIN, Mme PLESSIS Annie, MM Rémi PONCET, RICHER François
- *Sans voix car titulaires présents :* M Benoit FALCONNET

DELEGUES EXCUSES : MMES et MM Sylvia DUSONCHET, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Carole ETTORI, François SÈVE

DELEGUES ABSENTS : MMES et MM André BOUCHET, Christian BUNZ, Georges CANICATTI, Marie-Christine GLANDUT, Julian MARTINEZ

OBJET : DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

EXPOSE :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper en informatique et en mobilier les postes affectés pour partie aux contrats CTENS et INTERREG,

CONSIDERANT que les crédits des chapitres 20, 21 et 020 nécessitent de ce fait des ajustements,

CONSIDERANT que la participation du CTENS et d'INTERREG est acquise sur la charge d'amortissement rapportée au temps consacré à ces contrats, que cette charge d'amortissement débutera en 2021,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est par conséquent nécessaire,

DECISION :

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles				
art. 2051 : logiciels	600 €			
Chapitre 21 : immobilisations corporelles				
art. 2183 : matériel de bureau et informatique	4 600 €			
art. 2184 : mobilier	400 €			
Chapitre 020 : dépenses imprévues		5 600 €		
TOTAL	5 600 €	5 600 €	0 €	0 €

- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense aux sections d'investissement au Budget principal de l'exercice 2020.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

